

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 44 du 14 février 2014)

Page 10, à l'annexe I, point 45 concernant la définition de «voie de circulation»:

au lieu de: «pour la circulation au sol des avions»,

lire: «pour la circulation au sol des aéronefs»;

page 33, à l'annexe IV, paragraphe ADR.OPS.B.090, dans le titre:

au lieu de: «**ADR.OPS.B.090 Utilisation de l'aéroport par un aéronef avec un code d'identification plus élevé**»,

lire: «**ADR.OPS.B.090 Utilisation de l'aéroport par un aéronef avec une lettre de code de référence supérieure**»;

page 33, à l'annexe IV, paragraphe ADR.OPS.B.090, point a):

au lieu de: «un code d'identification plus élevé que les caractéristiques»,

lire: «une lettre de code de référence supérieure aux caractéristiques».

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2016/1330 de la Commission du 2 août 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 210 du 4 août 2016)

Page 54, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «Bioagricert S.r.l.», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-132»,

lire: «TR-BIO-132»;

page 56, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «Bio.inspecta AG», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-161»,

lire: «TR-BIO-161»;

page 59, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «CCPB Srl», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-102»,

lire: «TR-BIO-102»;

page 61, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «CERES Certification of Environmental Standards GmbH», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-140»,

lire: «TR-BIO-140»;

page 67, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «Control Union Certifications», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-149»,

lire: «TR-BIO-149»;

page 73, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «ECOCERT IMO Denetim ve Belgelendirme Ltd. Şti», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-158»,

lire: «TR-BIO-158»;

page 81, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «Istituto Certificazione Etica e Ambientale», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-115»,

lire: «TR-BIO-115»;

page 85, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-141»,

lire: «TR-BIO-141»;

page 86, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «LACON GmbH», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-134»,

lire: «TR-BIO-134»;

page 93, à l'annexe II modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, à la rubrique «ORSER», point 3, dans la première colonne du tableau, au niveau de l'entrée concernant la Turquie:

au lieu de: «TK-BIO-166»,

lire: «TR-BIO-166».
